L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI, 12 SEPTEMBRE 1889.

PETITES ANNONCES.

MME E. [illegible], modiste fashionable (Style Parisien) a transféré son établissement du No 9 Chartres au No 196 rue du Canal.
1er sept—3m.

DEMANDES.

ON demande une bonne cuisinière avec de bonnes références. S'adresser chez A. Monteleone, coin Conti et Royale. 12 sept—1f

ON demande—De suite, un ouvrier barbier, au No 6 rue Carondelet. 11sept—2f

UNE cuisinière de premier ordre pour une petite famille. Doit coucher sur les lieux. S. Escoffier, coin Marais et Colombus.
10 sept—[illegible]

A LOUER.

A LOUER—Le 1er étage, 66 rue Chartres. 25 août—[illegible]

A VENDRE.

A VENDRE bon marché, du son de riz frais. Lanaux Rice Mill, 71 Decatur. 12 sept—4f.

A VENDRE—Pour cause de départ, grocerie et bar. S'adresser sur les lieux, 309 rue Bienville. 8 sept—7f

A VENDRE.—Une vacherie comprenant sept vaches, un cheval, un wagon et tout ce qu'il faut pour l'exploiter. Pour informations, s'adresser à Mme Hy. Prat, rue Barthelemew, entre Moralès et Urquhart. 4 août—

SI votre pharmacien ne tient pas de Chloro-Naphtoleum, vous le trouverez au bureau principal, 50 Douane, coin Decatur.
7 juillet—3m

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Charles A. Stokes vs Peter Stakelum.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, No 12,532.— En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. E. J. Barmudez, juge de la Troisième Cour de Cité de la Nlle-Orléans et agissant comme juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je vendrai à l'encan, à l'écurie de W. B. Léonard, No 70 rue Baronne entre Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 12ème jour de septembre 1889, à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-après, à savoir: Une charrette et un jeu de harnais.
Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
31 août—31—sept 5 12

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Caspar Wild.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.— No 27,832.— Division E. — Attendu que Mme Veuve Elizabeth Wild, veuve de Caspar Wild, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Caspar Wild, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
8 sept—8 12 17

Succession de Sarah J. Armston.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,820—Division C. — Attendu que Henry C. Armston a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Sarah J. Armston, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6sept—6 11 15

Succession de A. J. Shaw.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,311—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Catherine Shaw (née Donovan), comme administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
1er sept—1,6,10

Successions de Anne Dillon Kenner et de Jacob Kenner (consolidées).

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,316—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary Hedgins, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 août—31—sept 5 8

Succession de Euphémie Blache, veuve de Paul Villars.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,778—Division A. Attendu que Mme Marie Villars, femme de Frédérick Alvah Stinson, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Euphémie Blache, veuve de Paul Villars, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
29 août—29—sept 3 7

AVIS AUX CREANCIERS

Anthony Schaefers vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 21,730—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Eugene S. Rosse, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 sept—12 17 21

Orleans Manufacturing Company of Syrups Receivers and assorted Liquors en liquidation.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 27,346—Division D. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivent la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par G. A. Lux, J. Théo. Tudury et Peter Tudury, liquidateurs de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
6sept—6 11 15

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,662—Division E.—Rudolph Langermann vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession de propriété du pétitionnaire Rudolph Langermann soit et est par le présent acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Octave Morel, notaire en cette ville, en son bureau, No 3 1/2 rue Carondelet, SAMEDI, 14ème jour de septembre 1889 à 11 heures A. M. pour délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui peuvent être mises devant eux et pendant ce temps toutes procédures judiciaires contre la personne de même que la propriété du dit pétitionnaire soient suspendues; et que E. J. Méral, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 10 août 1889.
(Signé) FRED. D. KING,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division E, siégeant à la place de l'Hon Albert Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, maintenant absent en congé.
Pour copie conforme:
JAS D. RANKIN Député Greffier.
11 août—3f au 14 sept

ETAT DE SITUATION

—DE LA—

BANQUE DU PEUPLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLÉANS,

A la clôture des affaires, samedi soir, 29 juin 1889.

Comptant	$550,822 25
Change	110,046 34
Prêts sur demande et escomptes	1,222,812 16
Actions	29,082 50
Propriétés foncières	42,302 87
Total	$1,972,065 12
Fonds capital	$380,000 00
Profits non divisés	161,664 58
Dépôts individuels	1,369,470 54
Dividendes non payés	930 00
	$1,972,065 12

Moi, ARTHUR HART, Caissier de la Banque ci-dessus nommée, jure solennellement que l'exposé qui précède est correct, au mieux de ma connaissance et de ma croyance.
ARTHUR HART, Caissier.
Affirmé et signé pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 29 juin 1889.
(Signé) ANT. DOMBOCOURT, Notaire.
Juillet—1f

[illegible]

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 15 OCTOBRE 1889.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	....	100,000
1 Lot de	50,000,	....	50,000
1 Lot de	25,000,	....	25,000
2 Lots de	10,000,	....	20,000
5 Lots de	5,000,	....	25,000
25 Lots de	1,000,	....	25,000
100 Lots de	500	....	50,000
200 Lots de	300,	....	60,000
500 Lots de	200,	....	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de	$500,	soit	$50,000
100 Lots de	$300,	....	30,000
100 Lots de	$200,	....	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100,	soit	$99,900
999 Lots de	$100,	....	99,900
3,134 Lots se montant à			$1,054,800

On demande des agents partout.

☞ Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudrait avoir, s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant l'adresse en plein.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,

New Orleans La.

[illegible]

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73 .... CHARTRES 73

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, [illegible] des dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connu comme loi No [illegible] de la session de 1888, approuvée le 29 juin, 1888, ainsi que aux dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont associées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et comme aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS UNION), LIMITED". La dite corporation aura sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix années à partir de la date de sa création, ou jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc. nécessaires à l'exécution du plan proposé. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de cinquante mille dollars [$50,000], divisé en deux mille [2,000] actions de vingt-cinq dollars [$25] chacune, payables en quotités comme suit, savoir: En quatre quotités, dont trente de vingt [30] pour cent, et le dernier de quarante [40] pour cent, à percevoir à intervalles de deux mois au plus entre chaque paiement après avis. Pour chaque action souscrite le souscripteur recevra, sur le paiement de la dernière quotité, deux [2] billets de saison avec siège choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quotité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivent, sans avis au souscripteur, canceller la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Et, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés meubles ou immeubles; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, neuf desquels formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. De ce conseil feront partie les personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se soumettent à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. E. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Leonhard, A. J. Hoffman, Chas. J. A. Doerr, F. W. Bremer, R. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred. Mueller, Chas. F. Buck, Jos. Angel, Dr F. Loeber, Henry Buddig, Chr. Hansen, C. H. Miller, Leopold Christ, Max Heller, M. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vonderbank, John Strauss, R. G. Helser et H. Ehrensing.

S'il en était parmi ces personnes qui ne voulussent pas accepter la nomination, les autres, en majorité à n'importe laquelle des réunions régulières, auraient le pouvoir de les remplacer. Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des comités composés d'actionnaires, et de donner à ces comités le droit de conclure des contrats; mais ceux-ci devront invariablement être approuvés par lui.

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il définira les devoirs des officiers et des comités et s'occupera de tous les détails de nature à assurer le succès du festival; mais le pouvoir de conférer des contrats, acheter, vendre, hypothéquer, louer, etc. sera compris de façon à le restreindre à telle sorte que seront jugés nécessaires pour arriver aux fins de cette corporation.

ARTICLE VII.

Les messieurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement de son but et la liquidation de ses affaires: Jacob Hassinger, président; Charles F. Buck, premier vice-président; R. H. Bonners, second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur-général; Louis Grunewald, trésorier; Louis Leonhard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant et Maximilian Hermann, président du comité local du festival. Les vacances survenant, quelque en soient les causes, seront remplies par la majorité du Conseil d'Administration votant à n'importe quelle séance régulière.

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration et un Comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou son comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets, quelle qu'en soit la nature, de la corporation; et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires; et ce partage sera ipso facto, une dissolution de la corporation.

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des erreurs de celle-ci pour plus que la somme à elle due sur ses actions; de même qu'aucune simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'annuler la charte ou d'exposer l'actionnaire à d'autre responsabilité que le paiement de la somme due sur son action.

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Braughn Jr, témoins compétents, résidant dans la paroisse; lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus nommées et la mienne, après due lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	R. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Hermann,	R. H. Bonners,
A. G. Ricks,	F. Rickert,
Fred Peters,	H. S. Michel,
J. G. Bastis,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	Ph W. Dielman,
M. Dinkelspiel,	Louis Leonhard,
Louis Grunewald,	F. W. Bremer,
Chas.H. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen P. Neil,	Albert Heinz,
Franz & Opitz,	H. L. Franz,
Jacob Schoen, par Franz	Augustus Rice,
Henry Rice,	

German Singing Society of the Sixth District
Ernst Siemsen, President.
Albert E. Ewing, G. H. Braughn, Jr.
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en titre pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 205, folio 102.
Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.
GEORGE GUINAULT,
Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", enregistré en mon bureau.
En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.
W. O. HART, notaire.
7mai—3f ou 30 j

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS,

BUREAUX, RUE CONTI, 84.

Ouverts de 11 h. du matin à 4 h. P. M.

AVIS IMPORTANT.

Les déserteurs et insoumis qui veulent bénéficier de l'amnistie accordée par la loi du 21 juillet 1889, doivent se présenter au Consulat de France pour faire dresser acte de leur soumission.

Cette formalité doit être accomplie, pour les Etats-Unis, dans l'année qui suivra la promulgation de la dite loi, c'est-à-dire, avant le 21 juillet 1890.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent, au cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er septembre 1889.

Liste de publication.

André Joseph Casimir	Dusies veuve [illegible]
Bacher Georges	[illegible]
Bonnier Rose (Mie Reine)	Dupuy Hortense (fille)
Bouché Jacques	Dangla Guillaume
Brun Jean	Gueudé Elise
Brunan Noel	Hedin Etienne
Dalmont Raoul (vve)	Lechène Jean
[illegible]	Lavergne Jean
Delompen Louis François	Mathon Denis
Desroseaux Emile Adolphe	Munk (famille)
	Payen Henri
	Rozet Adolphe
	Tippery Jean Marie
	Viniclien Justin

LEGIONS.

Bieuer H.	[illegible]
Gobreau Lucien	[illegible] Edmond.

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, l'envoi des pétitions [illegible]

[illegible] septembre 1889.

PAUL DEJARDIN

LEON QUEYROUZE,

[illegible]

VINS DU ROQUEFORT

[illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Livres de Droit. Livres de Sept. Livres de droit, etc.

Vente du Shérif d'une grande librairie de livres de droit de valeur—Deux Encyclopédies, dictionnaires, ouvrages historiques et autres, nombreux volumes d'ouvrages bien choisis sur divers sujets.—Aussi un grand lot de membres de bureau de prix, bibliothèque et un coffre-fort.

En bref au bon état.

Dans l'affaire de la Veuve Louis P. Beneudy vs. Alphonse Philips.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.— No 27,741.— En vertu d'un writ de vente daté du 4 septembre 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan public, sur lieux ci-après désignés, le MARDI, 17 septembre 1889, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local connu comme le "Bâtisse Denègre," No 33 rue Carondelet, au bureau No 5, actuellement occupé par le défendeur.

Tout le contenu du dit bureau, comprenant des meubles de bureau, livres, coffre-fort, etc., d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
7 sept—7,12,14,17.

ANNONCE JUDICIAIRE.

People's Homestead Association vs. Mme Mary E. Painter et son époux.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. — No 26,513. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le premier District de cette ville, le SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre, situés dans le Quatrième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Troisième, Quatrième, Clara et Willow, désignés par les Nos 5, 6, 7, 8 et 9, sur un certain plan dressé par Louis H. Pilié, voyer, daté le 25 mars 1871, dont une copie est annexée à un acte de vente de la succession de Patrick H. Cummings à James H. Cummings, passé pardevant W. J. Castell, notaire en cette ville, le 5 mai 1871, lesquels lots sont contigus les uns aux autres et mesurent comme suit: Lots Nos 5 à 8 inclusivement, mesurent, chacun, 32 pieds 6 pouces de face à la rue Troisième, sur une profondeur de 127 pieds 2 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles; et le lot No 9 forme le coin des rues Troisième et Willow et mesure 32 pieds, de face à la rue Troisième sur 127 pieds 2 pouces et 4 lignes de profondeur et face à la rue Willow.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 août—12,19,26—2,9,14 sept.

ASSURANCES.

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Sixième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1888;

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie	$382,968 33
Sur les risques de rivière	12,607 02
Sur les risques de mer	14,561 00
	$417,156 86
A ajouter:	
Primes non acquises de 1887	82,887 75
Total des primes	$501,004 68
A ajouter:	
Loyers et profits et pertes	$ 24,009 51
Revenu total	$525,144 14
A déduire: Pertes payées—	
Sur risques d'incendie	$150,793 63
Sur risques de rivière	2,258 81
Sur risques maritimes	5,717 77
Total pertes payées	$158,769 21
Primes remboursées et cancellations	46,196 01
Commissions	33,744 51
Réassurances	24,965 75
Taxes et licences	6,928 13
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, etc.	37,044 62
Total des débours	$340,670 23
Surplus	$184,473 88
Distribué comme suit:	
Réserve pour risques non expirés	$102,439 94
Réserve pour pertes ajustées et non ajustées	37,500 00
Divers comptes de décembre 1888 non payés	1,602 27
Profits et pertes	42,840 65
	$184,473 86

ACTIF

A la valeur du marché:	
Argent en banques	$96,132 50
Argent au bureau	14 35
$60,000 coupons bons des Etats-Unis, 4 pour cent	81,635 00
$119,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Common	132,000 00
$95,000 bons à primes de la ville de la Nlle-Orléans	131,300 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent	26,550 00
Prêts sur demande garantie par dépôt de titres (collatéraux)	34,050 00
Une action de N. O. Produce Exchange	75 00
Une action de N. O. Sugar Exchange	175 00
Un bon de la [illegible] Fire Co.	50 00
25 actions de la N. O. Warehouse Co	525 00
Déposé à l'Association du N. O. Fire Underwriters	150 00
Primes en cours de perception	50,750 15
Meubles, scénarios, coffre-fort, etc.	2,000 00
	$486,095 99

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	5,714 55
Dividendes non réclamés	2,202 00
Réservé pour risques non expirés	102,439 94
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	37,500 00
Divers comptes non payés de décembre 1888	1,602 27
Balance (non compris le dividende de juillet 1889)	32,530 99
	$486,095 99

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 15 janvier 1889.
M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finance de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente fidèlement la situation.
(Signé) JOHN T. MOORE, Jr.,
J. H. MENGE,
E. G. ERNST,
THOS. J. WOODWARD,
MORRIS SCHWARACHER.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer aux actionnaires sur demande l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT sur le fonds capital et de porter la somme de $15,368 14 au crédit du Fonds de Réserve.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Nlle-Orléans, 15 janvier, 1889.

DIRECTEURS.

H. Gally,	C. P. Harrison,
John T. Moore, Jr.,	F. C. Ernst,
D. Poole,	J. H. Menge,
H. Schwabacher,	Leon Jamison,
R. Milliken,	Geo H. Dunbar,
Adolph Meyer,	L. Bensabat,
Joseph Doyle,	J. Bellocq,
D. A. S. Vaught,	E. K. Converse,
T. J. Woodward,	J. J. Gregory,
William Mehle,	Frank Baker,
Louis Bush,	Frank Marker,
	Ernest Miltenberger.

17 janv—1a

ETAT DE SITUATION SEMESTRIEL

—DE LA—

Banque Nationale de la Louisiane

DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,

A la clôture des affaires, le 31 décembre 1888.

ACTIF.

Prêts et escomptes	$2,057,470 66
Bons des Etats-Unis, valeur au pair	50,000 00
Bons consolidés de la Louisiane et bons à primes, cours du marché	346,365 21
Actions et autres effets	15,450 00
Maison de banque et autres propriétés foncières	118,480 71
Trésorier des Etats-Unis	2,250 00
Change au comptant	215,617 42
Argent (comptant)	1,064,859 55
Chèques sur le Clearing-House	448,845 15
	1,716,968 15
Total	[illegible]

PASSIF.

Capital-actions	$600,000 00
Fonds de surplus	150,000 00
	650,000 00
Profits nets non divisés (sujets aux dividendes)	37,012 32
Circulation	[illegible]
Dépôts individuels sujets à chèques	[illegible]
Dus aux autres banques	[illegible]
Dividendes non payés	[illegible]
	[illegible]

A une réunion du Conseil de Direction, un dividende de CINQ POUR CENT a été déclaré, à prendre sur les gains nets des derniers six mois, payable sur demande à la Nlle-Orléans et à la maison de banque de Winslow, Lanier & Co, New York.
J. H. WALMSLEY, Président.
T. L. HARRIS, Vice-Président.
LEON F. FAMIN, Caissier.

CHLORO-NAPHTOLEUM prévient la décomposition et la putréfaction. 57 [illegible]

Avis.

A. [illegible] informe le public [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens' Bank of Louisiana vs Mme Marie F. Schumert, veuve.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,788—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 octobre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent, et tout ce qui y appartient, situé dans le deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Royale, St-Pierre et Bourbon, mesurant en mesure américaine, quarante-deux pieds sept pouces et quatre lignes de face à la rue Toulouse, sur cent quatre pieds cinq pouces et deux lignes de profondeur, ensemble avec cent trente-trois actions de cent piastres chacune du fonds-capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui y sont attachées et portant entre la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions.—L'acquéreur paiera comptant la somme de onze cent cinquante-deux piastres, avec dix pour cent d'intérêt sur la somme, à partir du premier mai 1877 jusqu'à paiement, et une autre somme de deux mille cinq cent cinq piastres, avec intérêt sur la dite somme comme suit, à savoir: sept pour cent d'intérêt par an sur $66 50 à partir du 1er décembre 1875, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $66 50, sur cette dernière somme à partir du 1er décembre 1877, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284 00 à partir du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284 00 à partir du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284 00 à partir du 1er décembre 1883, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284 00, à partir du 1er décembre 1884 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284, à partir du 1er décembre 1885, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284 à partir du 1er décembre 1886, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284, à partir du 1er décembre 1887, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $284, à partir du 1er décembre 1888, ensemble avec les frais et les charges du procès et de vente et les taxes dues sur la dite propriété. L'acquéreur de plus assumera le résidu de la dette hypothécaire du fonds qui n'est pas encore dû, mais sujet à être demandé conformément à la charte et aux lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de dix mille cinq cent quatre-vingts piastres et assumera en outre toutes les obligations d'un actionnaire de la dite Banque des Citoyens conformément à sa charte et ses lois, et la balance du prix d'adjudication s'il y en a, devra être payée comptant.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9 sept—9 12 26 26—7 12 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jackson & Kilpatrick vs. Wm Lee

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,694—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

L'intérêt de Wm Lee dans la propriété ci-après nommée, savoir: Le dit intérêt dans un débarcadère ou entrepôt de charbon à son usage et à ceux de W. G. Coyle & Cie, R. D. Wood & Bros, C. A. Miltenberger & Cie, et W. J. Wilson & Cie, réservé par le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans, le 15 novembre 1881, en vertu de l'ordonnance No 7,437, pour une durée de dix ans; étant une certaine portion de la devanture du fleuve (river front), comprise entre les rues Race et Robin, commençant à un point à vingt pieds de la rue Water.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 9 12 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Charles F. Buck et als vs. Mme Jeannette Seligman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,711.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 octobre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, passages, voies, et tout ce qui y appartient, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'îlet No 260, borné par les rues Perdido, Gravier, Dryades et Sud Remparts, désigné par le No 6 sur un plan annexé à un acte passé pardevant Théodore Seghers, ancien notaire de cette ville, le 30 novembre 1825, et mesurant, en pied américain, trente-un pieds [31] onze [11] pouces et cinq [5] lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de cent-dix-sept [117] pieds dix [10] pouces et six [6] lignes, à ce au moins.
Saisi dans la susdite affaire.

Conditions.—L'acquéreur devra payer comptant une somme suffisante à solder la réclamation des demandeurs, c'est-à-dire: la somme de cinq cents dollars [$500] avec 8 pour cent d'intérêt par an depuis le 14 juillet 1888 jusqu'à paiement; cinq dollars [$5], frais de coupon de l'acte hypothécaire; cinq pour cent, honoraires d'avocat, sur la somme collective du principal et de l'intérêt ci-dessus mentionnée, les taxes d'Etat et de ville dues sur la dite propriété. L'acquéreur en outre assumera le paiement de deux billets à recevoir, chacun pour la somme de deux cent cinquante dollars [$250], datés du 14 juillet 1888, et payables respectivement deux et trois ans après leurs dates; ainsi garantis par une hypothèque sur la propriété précédemment décrite.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 5

ANNONCE JUDICIAIRE.

The Citizens Bank of Louisiana vs Mme Thérèse Thérèse Heroune et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,657—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, les droits, voies, privilèges et servitudes qui en dépendent, situé dans l'îlet borné par les rues Chartres, (anciennement Condé), Toulouse, Royale et St-Philippe, dans le Second District de cette ville, désigné par le numéro trois sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 23 janvier 1845 déposé à l'étude de L. Hermann, ancien notaire; le dit lot mesure, à la mesure américaine, suivant le dit plan trente-huit pieds huit pouces, cinq lignes de face sur la rue St-Philippe sur cent vingt-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné sur le côté de la rue Condé ou Chartres, par les lots appartenant ou ayant appartenu à MM. R. Brugier et B. Dufossat, dans le fond par le lot numéro deux et sur le côté vers la rue Royale par la propriété de J. Gleizes. Ensemble avec cent vingt actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées et reposant sur la dite propriété.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions. — L'acquéreur paiera comptant la somme de quatre cents piastres ($400) avec dix pour cent d'intérêt depuis le 1er janvier 1882 jusqu'à parfait paiement, et en plus la somme de douze cent quatre-vingts piastres avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1881, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant, à partir du 1er décembre 1882, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1883 et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1884, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1885, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1886, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1887, et avec huit pour cent d'intérêt par an sur $160 du montant à partir du 1er décembre 1888. Le tout jusqu'à parfait paiement, avec tous les frais et les charges du procès et de la vente et les taxes d'Etat et de ville dues sur ladite propriété. L'acquéreur, en outre, assumera la balance de la dette hypothécaire du fonds, non encore due, mais sujette à être réclamée d'après la charte et les lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, à savoir: la somme de [illegible] mille neuf cent vingt piastres; l'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités d'un actionnaire à la Banque des Citoyens de la Louisiane, suivant sa charte et ses lois, et la balance, s'il y en a, du prix de l'adjudication, comptant.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
[illegible] 3 10 17 21 sept.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'une Propriété améliorée de valeur connue comme le No 636 rue Magazine.

Samuel Weil vs J. N. Folwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,654—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Magazine, Constance (anciennement Live Oak), Jackson et Philip, et mesurant quatre-vingt-dix pieds de face à la rue Magazine sur une profondeur de cent cinquante-huit pieds huit pouces et deux lignes, laquelle portion de terre comprend des lots Nos 25, 26 et 27 sur un plan dressé par C. A. Hédin le 29 mai 1851 et déposé en l'étude de E. Bouney, ancien notaire comme plan No 19.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
29 août—29 27—sept 3 10 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée une Trois [illegible] St-Charles et Carondelet, (la rue à l'arrière étant la rue [illegible])

Sheburry T. Black vs J. G. B. Williams

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 27,618—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Amélia, St-Charles, Treizième et Quatorzième, désigné par le No quatre sur un devis annexé à un acte passé en l'étude de Théodore [illegible], le 13me jour de mois d'avril 1836, le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Treizième, sur cent vingt-sept pieds de profondeur, entre lignes égales et parallèles, et le dit acquis par le défendeur de Mme Elvira Charlotte King, veuve de feu William R. Williams, [illegible], notaire, le 26me jour de mai 1886.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
[illegible] 14 21.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HONY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété No 387 rue Erato.

Succession de Thomas Kelly et Margaret Flynn Kelly, sa femme.

No 27,097—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HONY & O'CONNOR—Nicholas J. Hony, encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 12 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 6 septembre 1889, il sera vendu à l'enchère publique—

Un lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Locust, Freret, Clio et Erato, désigné par le No 3, sur une esquisse annexée à un acte passé au bureau de Wm. Mc C. Jones, notaire public, le 29 décembre 1868, mesurant, d'après la dite esquisse, 26 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Erato, sur 64 pieds de profondeur entre lignes parallèles, et formant partie d'une subdivision de lots, désignés par les Nos 14 et 15, d'après un plan dressé par A. S. Phelps, voyer, daté le 8me jour de février 1846, et déposé au bureau de Jules Mossy, notaire public. Les améliorations comprennent une bâtisse en bois à un étage, toit en ardoises, connue comme le No 387 rue Erato.

Termes—Comptant, l'acquéreur déposera 10 pour cent au moment de la vente.
Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Hunter C. Leake, Esq., notaire public.
10 Sept—10 21 28—oct 5 12

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix dans le Septième District.

Succession de John Henry Gaines.

No 26,965—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur, bureau No 175 rue Commune—SAMEDI, 12 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la dite Cour, Division C, maintenant absent par congé, en date du 3 septembre 1889, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'encan—

1° Un certain lot de terre, situé dans le Septième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Quatrième, Madison, Zimple et Dublin, mesurant 30 pieds de face à la rue Quatrième, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Deux certains lots de terre, situés dans le Septième District de cette ville, étant les lots 17 et 18 de l'îlet borné par les rues Washington, Cohn, Burdette et Septième, mesurant, chacun, 30 pieds de face à la rue Washington, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs devront faire un dépôt de 20 pour cent sur le prix d'achat au moment de l'adjudication.
Actes de vente pardevant Jos. D. Taylor, notaire, aux frais des acquéreurs.
7sept—7 14 21 28—oct 5 12.

Billets pour loyers, jugements et comptes.

Timothy O'Leary vs ses créanciers.

No 23,014—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS. George G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 175 rue Commune.—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. A. Voorhies, juge de la dite Cour, Division E, actuellement absent sur un congé, daté le 28 août 1889, rendu dans l'affaire ci-dessus.

Quatorze billets pour loyer, de $30 chacun, payable mensuellement, d'après le bail expirant le 1er octobre 1890, enregistré dans le bureau du conservateur; ainsi des jugements et comptes d'après bilan rendu.
Termes—Comptant sur les lieux.
3 sept—3 7 14

COTTAGE DOUBLE ATTRAYANT

Nos 46 et 48 rue Broad, coin Bienville.

Près du Couvent du Bon Pasteur.

Succession de Mme Clara Schmahl.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—No 27,683.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 175 rue Commune—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'honorable F D. King, juge de la Cour Civile de District, Division B, paroisse d'Orléans, en date du 13 août 1889, et rendu dans la succession ci-dessus—

Le nouveau cottage double en bois, Nos 46 et 48 rue Broad, coin Bienville, carré d'îlet borné par les rues Broad, Bienville, Conti et [illegible], ayant une jolie devanture et construit à distance du trottoir, avec galerie de devant, sur pavés en briques. Le terrain mesure 31 pieds de façade rue Broad, sur 119 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur et de façade rue Bienville; et 119 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur du côté opposé.
Conditions—1/3 au plus comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit avec 8 0/0 d'intérêt par an et toutes les clauses usuelles. L'acquéreur fera le dépôt usuel de 10 pour cent du prix d'adjudication au moment de la vente.
L'acte de vente pardevant J. Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
12 août—12,17,24,31—sept 7,14

NE négligez pas vos demeures. Servez-vous du Chloro-Naphtoleum; le plus grand désinfectant connu. 7 juil—3 m.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

CONFORMÉMENT au règlement de sa charte, la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans publie l'état de situation suivant de ses affaires, du 1er janvier au 31 décembre 1888:

Primes d'incendie	$167,151 21		
Primes maritimes	2,723 06		
Primes de rivières	2,763 50		
		$172,632 77	
Primes non acquises de 1887		57,697 11	
Total des primes		$231,330 72	
Intérêt, loyers et sauvetage		16,460 84	
			$247,791 65
A déduire—			
Primes non terminées au 31 [illegible]		$40,886 78	
Primes remboursées sous cancellation par la compagnie de polices expirées ou [illegible] l'Etat de la Louisiane, la compagnie ayant cessé d'assurer cette classe de risques		29,874 61	
Autres primes remboursées		7,026 72	
Réassurances		6,965 39	
			$85,754 50
Revenu net			$162,037 08
A déduire—			
Risques de feu de 1888		$163,161 54	
Risques maritimes de 1888		1,276 42	
Risques de rivières de 1888		510 73	
Pertes payées pour 1888		$164,948 42	
Commissions		18,116 27	
Taxes et licences de l'Etat et de la ville		3,130 78	
Frais de cour et honoraires d'avocat		986 07	
Board of Underwriters, Babcock et Corps de Sauvetage		4,668 66	
Dépenses générales, salaires, intérêt et escompte		[illegible]	
Profits et pertes		2,281 17	
			$155,289 17
			$6,[illegible] 14
A quoi doit être ajouté: Pertes rapportées à l'année 1887 et réglées pendant l'année 1888, savoir:			
Pertes de feu de 1877 payées en 1888		$44,046 68	
Pertes maritimes de 1887 payées en 1888		6,875 68	
Pertes de rivières de 1887 payées en 1888		31,475 38	
			$72,396 36
			$72,745 09
La compagnie possède l'actif suivant, au cours du marché, 31 décembre 1888:			
Argent dans les banques		$27,843 71	
Primes en cours de perception		20 [illegible]	
Bons de la ville de la Nlle-Orléans, bons à primes consolidés à pour cent de l'Etat de la Louisiane, $[illegible] St. Bernard Steam Fire Company, $100 00; Battalion Washington Artillery, [illegible]		136,464 20	
[illegible] Cemetery Association and N. Orleans Cotton Exchange		22,200 00	
Billets hypothécaires, 1ère hypothèque sur propriété foncière valant le double du montant		36,213 11	
Prêts sur demande garantis par titres		35,642 67	
Billets à recevoir pour primes		4,444 50	
Propriétés foncières et mobilier de bureau		73,344 55	
Warrants de l'Etat		1,263 70	
Débiteurs divers		601 32	
			$336,134 67
Intérêt échu en 1888 sur billets hypothécaires et prêts			2 176 28
			$[illegible]
PASSIF.			
Réclamations d'assurés, dividendes non réclamés		$1,106 75	
Pertes ajustées, payables en 1889		12,000 00	
Pertes non ajustées, payables en 1889		3,256 75	
			$17,062 38
Surplus net au vue des porteurs de polices			$341,269 60

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.
(Signé) J. TUYES, Président.
JOS. A. HINCKS, Secrétaire.
Fait et signé sous serment pardevant moi, ce [illegible] jour de janvier, 1889.
(Signé) JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

W. G. Vincent,	[illegible]
[illegible]	[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. A. KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Confiserie, Boulangerie et Meubles de ménage.

Succession de Peter Schneider.

No 27,636—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR W. A. KERNAGHAN, Encanteur—Successeur de C. E. Girardey & Co—Bureau, No 8 rue Carondelet. — LUNDI, 23 septembre 1889, à 11 heures du matin, en vertu d'un arrêt de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C, arrêt daté du 9 septembre 1889 et rendu dans la susdite succession, il sera vendu à l'encan, sur les lieux, No 531 rue Magazine, entre Ste-Marie et Félicité, le contenu de la confiserie et de la boulangerie ainsi que les meubles de ménage, consistant de comptoirs de devant en marbre, tables, vitrines, miroirs, faïence, verrerie étagères, ustensiles de boulanger, machines à [illegible], etc.; pour en avoir une description détaillée, voir l'inventaire déposé au bureau de l'encanteur.
Conditions—Comptant avant livraison.
11 sept—11 14 21 23

PAR JAS P. GUINAULT.

Résidence en briques, à deux étages, rue Bienville No 163, entre les rues Remparts et Bourgogne.

Succession de Jean Monestes.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 27,166.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 12 octobre 1889, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St-Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, signé le 7 septembre 1889 par F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Honorable N. H. Righter, juge de la dite Cour, Division D, maintenant absent en congé, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Bourgogne et Remparts, mesurant 25 pieds 4 pouces 6 lignes de face à la rue Bienville, sur 126 pieds 10 pouces 6 lignes, plus ou moins, de profondeur, entre lignes parallèles, incluant la moitié du corridor en commun entre le dit lot et la propriété attenante vers la rue Bourgogne. Ensemble, une maison en briques à étage ayant un rez-de-chaussée en corridor d'entrée, salon double avec porte à coulisse et plus deux chambres à coucher. Une autre bâtisse en briques à étage dans la cour de huit chambres, hydrants, cour carrelée, citerne, etc., etc. Le tout d'après le plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date jusqu'à parfait paiement, avec toutes les clauses pénales d'usage.
Acte de vente pardevant A. Doriocourt, notaire.
Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé de l'acquéreur.
8 sept—8 14 21 28—5 12 oct

PAR WARREN HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

MOULIN A RIZ DE VALEUR

Dans le Deuxième District de cette ville, connu comme le "Crescent City Rice Mill".

Dans l'affaire de Angelo Socola vs. Marie Madeleine Carré, veuve de James J. Reiss, et als, pour un partage et dédréant la raison sociale commerciale qui existait auparavant entre le dit Angelo Socola et feu Jas J. Reiss sous la raison sociale du "Crescent City Rice Mill Co." qui doit être dissoute et qui est terminée.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Dossier No 27,[illegible].

—A l'encan—

PAR WARREN HOMES, encanteur—Bureau No 9 rue Carondelet—SAMEDI 21 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre les rues Gravier et Commercial Place, en vertu de et conformément à un jugement de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, rendu le 10 août 1889, et signé le 12 août 1889, dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'encan—

1° Deux lots de terre de valeur ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Chartres, Decatur et Jefferson, désignés par les Nos 10 et 11, sur un plan dressé par A. Mourgeral, député voyer général de cet Etat, portant la date du 28 mars 1829, annexé à un acte passé pardevant Felix De Armas, en son vivant en cette ville, le 28me jour d'avril 1829. Les dits deux lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent en mesure américaine comme suit:

Le lot No 10, 26 pieds 2 pouces de face à la rue Toulouse, soixante-dix-neuf pieds [79] neuf [9] pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 9 sur le dit plan, quatre-vingt-[illegible] [40] pieds sur la ligne qui le sépare du lot No 11 et vingt-six pieds [26] trois [3] pouces sur la ligne du fond.

Le lot No 11 mesure vingt-six pieds [26] trois pouces [3] de face à la rue Toulouse, quatre-vingt pieds [80] de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No 10 ci-dessus, quatre-vingts pieds [80] trois [3] pouces sur la ligne qui le sépare du lot No 12 et vingt-six [26] pieds trois [3] pouces sur la ligne du fond.

2° Un lot de terre de valeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jefferson, Decatur, Chartres et Toulouse, mesurant trente trois [33] pieds de face à la rue Jefferson, sur cinquante-neuf [59] pieds de profondeur entre lignes parallèles.

3° Un lot de terre de valeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, Chartres, Jefferson et Vieille Levée, désigné par le No 16 sur un plan dressé par Louis Surgi, député voyer, le 10 mars 1847, déposé en l'étude de Louis Hermann, alors notaire en cette ville, le dit terrain mesure trente-quatre [34] pieds [7] pouces et [4] lignes sur Toulouse sur une profondeur de soixante-treize [73] pieds trois [3] pouces et deux [2] lignes sur la ligne le séparant du terrain No 15, soixante-treize [73] pieds de l'autre côté et trente-quatre [34] pieds sept [7] pouces et [4] lignes de largeur à l'arrière.

4° Un terrain de valeur avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant, ensemble avec tout ce qui en fait partie, dans le second district de cette ville, carré d'îlet No 26 borné par les rues Toulouse, Jefferson, Chartres et Decatur, mesurant vingt six [26] pieds, trois [3] pouces de façade rue Toulouse, sur une profondeur de quatre-vingt-dix [90] pieds au [1] pouce sur la ligne du côté de la rue de Chartres, soixante-neuf [69] pieds, neuf [9] pouces et sept [7] lignes du côté de la rue Decatur, et vingt-six [26] pieds trois [3] pouces et trois [3] lignes sur la limite intérieure. Les améliorations qui s'y trouvent étant désignées par le numéro municipal 17 de la rue Toulouse.

Les mesures qui précèdent sont toutes plus ou moins, conformément à un plan récent d'Edgar Pilié, voyer, en date du mois d'août 1889.
Les améliorations sur la propriété ci-dessus décrite consistent de:

1° Une bâtisse en briques, à quatre étages, à deux corps de logis, connue comme les Nos 11 et 13 rue Toulouse.
2° Une bâtisse en briques, à trois étages, connue comme le No 17 rue Toulouse.
3° Une bâtisse en briques, à deux étages, connue comme le No 19 rue Toulouse.
4° Une bâtisse en brique à deux étages connue comme les Nos 15 et 17 rue Jefferson. Le tout ensemble étant connu comme le "Crescent City Rice Mill and Warehouse," ensemble avec les propriétés ci-dessus décrites, toutes les machines de moulin à riz, bouilloires et tout le matériel pouvant se trouver ou non appartenant aux affaires du dit moulin à riz, contenu dans les locaux ci-dessus désignés à l'exception de quatre (4) pilons de riz, la propriété personnelle de A. Socola, Esq.

Aussi le droit d'occupation de la propriété connue comme le No 23 rue Jefferson, par bail fait entre Abel Dreyfus, curateur, etc., et Jas. J. Reiss et A. Socola, pour un terme de quatre ans, expirant le 31 décembre 1890, au taux de cent cinquante piastres par an payables tous les quatre mois. L'acquéreur devant payer le dit loyer.

Les dits locaux sont maintenant occupés comme entrepôt. Ensemble avec les propriétés et le matériel du moulin, etc., tout le stock de commerce compris en vertu et cette classe qu'il en soit appartenant à ladite association; il sera vendu le même jour et à la même heure, conformément au jugement rendu par l'Hon. Cour ci-dessus nommée, un rapport détaillé, ou liste de tous les comptes ouverts, marchandises en main, etc. sera ouvert pour l'inspection au bureau de l'encanteur, trois jours avant le jour de vente.

Toutes les propriétés ici mentionnées se trouvant ou non seront vendues en bloc aux conditions suivantes: Comptant. Dix pour cent [10 0/0] devant être payés comptant sur les lieux pour lier la vente.
L'acte de vente pardevant Antoine Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs, et aussi les taxes dues et exigibles en 1889.
15 août—15 24 31—7 14 21 sept

PAR E. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le Troisième District.

Rue Louisa, entre Bons-Enfants et Marais.

A l'encan, à des conditions faciles.

Succession de Mme Ernestine Johnson.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 27,666.

PAR E. ONORATO, Encanteur—Bureau, No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 5 octobre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la dite Cour, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la dite cour Division E, actuellement absent sur un congé, daté le 31 août 1889, il sera vendu la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, etc., qui y appartiennent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Louisa, Piété, Bons-Enfants et Marais, mesurant 37 pieds de face à la rue Louisa sur une profondeur de 80 pieds et 7 lignes.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit par l'option des acquéreurs, et la portion à crédit s'il y en a, garantie par des billets de l'acquéreur portant huit pour cent par an d'intérêt à partir de la vente jusqu'à paiement, garantis par lien et privilège du vendeur sur la propriété vendue. L'acte de vente renfermera les clauses de garantie usuelles.

Acte de vente pardevant W. D. Hart notaire public, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur paiera les taxes dues et exigibles en 1889. Un dépôt d'argent de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.
4 sept—4,7,14,21,28—5oct.

Succession de John O'Meara.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 27,185—Division E—Attendu que John E. Vinet, administrateur public pour la paroisse d'Orléans, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John O'Meara, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS, Greffier.
31 août—31—4 5 sept

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix

Du Troisième District.

Coin des rues Pauline et Chartres—Joli cottage.

Coin des rues Peters et Pauline—Grande hangars.

Rue Pauline, entre Peters et Chartres.

Rue des Remparts, entre Désiré et Piété—Terrain vague.

Succession de Henri Bistoru.

No 5,391—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. — Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos. 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Thos. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division C, actuellement absent, en congé, daté du 15 août 1889, pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Deux terrains, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 1 et 2, carré d'îlet borné par les rues Peters, Chartres, Pauline et Jourdan, mesurant chacun 29 pieds 4 pouces et 2 lignes de façade rue Chartres, sur 128 pieds 8 pouces et 6 lignes de profondeur et de façade rue Pauline. Le terrain No 1 forme le coin des rues Peters et Pauline; et les améliorations comprennent une vaste bâtisse.

2° Un terrain dans les mêmes district et carré d'îlet que la propriété précédemment décrite, désigné par le No 3, mesurant 29 pieds 4 pouces et 2 lignes de façade rue Peters, sur 128 pieds 8 pouces 6 lignes de profondeur.

3° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans les mêmes district et carré d'îlet que les propriétés précédemment décrites, désigné par le No 11, mesurant 32 pieds de façade rue Pauline, sur 118 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur et de façade rue Chartres, desquelles deux rues il forme le coin. Les améliorations comprennent un joli cottage avec 3 chambres, cuisine et citerne.

4° Un terrain dans les mêmes district et carré d'îlet que les trois propriétés précédemment décrites, désigné par le No 12, mesurant 32 pieds de façade rue Pauline, sur 118 pieds 4 pouces 5 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent un hangar, une citerne en fer. Les quatre propriétés ci-dessus décrites sont vendues d'après un plan de D. E. Seghers, architecte, daté du —— 1889.

5° Un terrain situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, St-Claude, Désiré et Piété, mesurant 27 pieds 6 pouces de façade rue des Remparts, 27 pieds 7 pouces 2 lignes de largeur à l'arrière et 105 pieds 9 pouces de profondeur.

Conditions—Pour la propriété cinquièmement décrite, comptant; pour les autres de 1 à 4 inclusivement (1/2) une moitié au plus comptant; le reste à un an par un billet à l'ordre de l'acquéreur, portant sept pour cent par an, l'intérêt datant du moment de l'adjudication jusqu'à paiement, garanti par privilège du vendeur et hypothèque spéciale. L'acquéreur fera assurer la propriété pour le montant des billets fournis et transférera la police au détenteur du billet. L'acte de vente devant renfermer la clause de non aliénation et la vente sans évaluation. Cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, et toutes les clauses usuelles devant être contenues dans les actes de vente.
Les actes de vente pardevant A. Doriocourt, notaire, aux frais des acquéreurs.
24 août—24 31—7 14 21 28 sept

Propriété améliorée de grande valeur dans le troisième district.

Nos 451 et 453 rue des Remparts, entre Union et François—Maison double à deux étages.

Succession de Frederick Gast.

No 26,548—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, bureau No 3 1/2 rue Carondelet—SAMEDI, 14 septembre 1889, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, en date du 6 août 1889 pour le compte de la dite succession, la propriété ci-après décrite—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, Union, François et St-Claude, mesurant 30 pieds de façade rue des Remparts, sur 120 pieds de profondeur.
Les améliorations comprennent une maison double à deux étages, couverte en ardoises, connue par les Nos 451 et 453 rue des Remparts.
Conditions—Comptant au moment de l'adjudication; l'acquéreur assumant les taxes de 1889 ou une dû prix de la vente.
Acte de vente pardevant W. M. Gauley, notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 août—10 17 24 31—sept 7 14

PAR BRIGNONI & BLAKELEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joli Cottage simple à un étage couvert en ardoises.

No 346 rue Prieur, Troisième District.

Succession Veuve J. B. Lavigne.

Pour du Comptant.

PAR BRIGNONI & BLAKELY.—Albert Brignoni, encanteur—Bureau, 28 et 40 rue Royale—SAMEDI, 28 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division B, daté du 26 août 1889, dossier 27,564, pour le compte de la succession de veuve J. B. Lavigne, décédée, la propriété ci-après décrite sera vendue à l'encan:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et privilèges y appartenant en quelque sorte, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Prieur, Lapeyrouse, Johnson et Onzaga, et mesurant en pied anglais 18 pieds 11 pouces de façade rue Prieur sur une profondeur de 66 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en un joli cottage simple d'un étage de 2 chambres plâtrées et cuisine attenante à la maison principale et galerie, une bonne citerne, cabinets d'aisance, et portant le numéro municipal 346.
Conditions—Comptant en passant les titres; 10 pour cent de dépôt par l'acquéreur au moment de l'adjudication et le paiement des taxes dues pour l'année 1889.
L'acte de vente pardevant John R. Légier, notaire, aux frais de l'acquéreur.
24 août—24 31—7 14 21 28 sept

PAR MACON, PAUL & DENIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur à Slidell, paroisse de St-Tammany.

Meubles, etc.

Succession de G. B. Sherbene.

No 27,114—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B.

PAR MACON, PAUL & DENIS—Albert Paul, encanteur—Bureau No 18 rue Carondelet—Le SAMEDI, 21 septembre 1889, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St-Charles, ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. N. H. Righter, juge de la dite Cour, Division D, en date du 12 août 1889, il sera vendu à l'encan, à savoir:

Une certaine portion de terre, divisée en 14 lots, dans l'îlet No 23 dans la continuation de la ville de Slidell, dans la paroisse St-Tammany, Louisiane. Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, comprenant une maison non finie, etc.

Aussi, à la même heure et au même endroit, il sera vendu un lot de meubles, de bois de construction, etc., d'après inventaire enregistré.
Conditions—Comptant.
L'acte de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Chas. Reille, notaire.
15 août—15 24 31 sept 7 14 21

Compagnie d'assurances mutuelles DES MARCHANDS

De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE-CINQUIÈME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1889, y compris les primes non acquises de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$154,968 75	
Sur risques maritimes	2,047 00	
Sur risques de rivières	6,636 62	
Total des primes	$163,557 42	
Moins—Primes non acquises	40,692	
Primes nettes acquises au 31 mai 1889		$122,864 42
Pertes payées:		
Sur risques de feu	40,342 22	
Sur risques maritimes	1,307 22	
Sur risques de rivières	3,947 32	
Taxes et dépenses, moins intérêts	22,797 36	
Réassurances et primes rendues	12,340 40	
		$81,745 20
Profits		$[illegible],119 14
La Compagnie possède de l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$221,632 30	
Actions de banques et de chemins de fer	30,443 36	
Billets garantis par hypothèques et dépôts de titres	77,845 52	
Billets recevables	51,424 76	
Primes en cours de collection	18,128 32	
Certificats 6 0/0 de ville	36,207 30	
Billets hypothécaires en jugement	4,895 00	
Argent comptant	16,068 44	
		$[illegible],[illegible]5 21

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la Compagnie.
(Signé) F. BOURGEOIS [illegible], Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Fait sous serment pardevant moi, ce [illegible] jour de juin 1889.
Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

D. A. Chaffraix,	Geo. A. Hedrington,
C. V. Smith,	[illegible]
Paul Capdevielle,	[illegible]
Adolph Haspheer,	[illegible]
Paul Fourchy,	[illegible]
	C. Bourgeois.

L'Abeille de [illegible]
Bureaux : 73 [illegible]
NOUV[illegible]
JEUDI, 12 [illegible]

V[illegible]

Mandeville, [illegible]

LE STEA[illegible]

Dès le 14 [illegible]

TOUS LES JOURS [illegible]

DIMANCHE et [illegible] train de 6h. A. M.
DIMANCHE et [illegible] train de 6 h. P. M.

Prix du trajet [illegible]
Prix (aller et [illegible])
et jours d'excursion

Sur Louisville à [illegible]

W. G. [illegible]
14 avril—

EXPOSITION DE [illegible]

COMPAGNIE [illegible]

Entre [illegible]

Les magnifiques [illegible] pour le continent [illegible] et lumières électriques [illegible] 42 de la rivière du [illegible] street, tous les samedis
LA BRETAGNE [illegible]
LA CHAMPAGNE, [illegible]
LA BOURGOGNE, [illegible]

Prix du [illegible]

Première cabine [illegible] et au-dessus, selon [illegible]
Deuxième classe [illegible]
Entrepont, $26, avec [illegible] vin, [illegible]
Billets, aller et [illegible]
Pour fret et passage, [illegible]

Agent [illegible]

LIGNE [illegible]
POUR NEW [illegible]
Partant Mercredi [illegible]
KNICKERBOCKER [illegible]
LOUISIANA.
Le steamer [illegible]

CHEMINS [illegible]

Louisville, New [illegible]

Arrivées [illegible]

Queen and C[illegible]

FEUILL[illegible]

No 18.

CALOM[illegible]

PAR JEAN [illegible]

XIX

—Je suppose, [illegible] que l'impatience [illegible] que mesdemoiselles [illegible] de cœur pour laisser de et leur sensiblerie. C[illegible] afin de soigner leur [illegible] coup plus jeune que [illegible] au même sans [illegible]
—Ce que vous dites [illegible], mon ami. Il [illegible] en faisant autant pour [illegible] Pieumel quand nous [illegible] dans une maison de [illegible] ainsi ces dames, [illegible] plus étroite les [illegible] avec Anna, et tout [illegible] demande en mariage. [illegible] du côté de notre fils.
M. de Marcilly [illegible] plaçait sur lui [illegible] mille. Il aimait bien [illegible] beauté, sa [illegible], mais [illegible] pas [illegible] Georges l'épousât. Si [illegible] fille lui importait [illegible] son rêve [illegible] pour lui, il désirait [illegible] une famille [illegible] par règlement dans